

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 23 FEVRIER 2023

Nombre de membres :

 En exercice : 16
 Présents : 11
 Pouvoirs : 2
 Votants : 13

Date de convocation et d'affichage :

16 février 2023

Numéro :

D20230223_021

Objet :

Attribution de subventions dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février, à 8 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	M.JACQUARD
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	
MIONNAY	Émilie	FLEURY		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	I.DUBOIS

 Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes, et décidé de contribuer au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, mis en place par la Région, selon les modalités suivantes :

- Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 €,
- Montant plancher des dépenses éligibles : 5 000 €,
- Taux d'intervention de la Communauté de Communes de la Dombes : 10 %,
- Enveloppe annuelle consacrée par la Communauté de Communes : 40 000 €.

Lors de sa séance du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution relatif au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, qui précise, notamment, les entreprises éligibles.

Ce règlement a été modifié par délibération du 7 mars 2019, par délibération du 29 avril 2021 et la durée de la convention régionale prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération du 3 février 2022. Par délibération du 17 novembre 2022, la Communauté de Communes de la Dombes a renouvelé de la convention de délégation des actions économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d SRDEII 2022/2028.

La Commission Développement économique par consultation écrite du 8 au 15 février 2023 a donné un avis favorable aux dossiers suivants, pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente :

- une subvention dont le montant ne peut excéder 5 000 € pour le restaurant traditionnel la Gourmandine à Châtillon-sur-Chalarnonne, entreprise créée le 26/01/2015. La subvention sera utilisée pour des travaux d'agrandissement, de rénovation de la cuisine et achat de matériels professionnels.
Le montant total des investissements liés à la demande de subvention est supérieur à 50 000 € HT.
- une subvention dont le montant ne peut excéder 1 439,94 € pour le commerce Les jolies choses (anciennement Exi Home) à Châtillon-sur-Chalarnonne, entreprise créée le 15/07/2007. La subvention sera utilisée pour le remplacement des menuiseries (passage sur du double vitrage), travaux d'électricité et du système d'éclairage (passage en LED).
Le montant total des investissements liés à la demande de subvention est de 14 399,38 € HT.
- une subvention dont le montant ne peut excéder 1 266,92 € pour le commerce L'atelier de Flora (salon de coiffure) à Chalamont, entreprise créée le 02/12/2022 pour une reprise du commerce effective en janvier 2023. La subvention sera utilisée pour la rénovation du commerce : habillage de la façade, peinture, rénovation des sols, changement du système d'éclairage, achats de matériels et mobilier professionnels.
Le montant total des investissements liés à la demande de subvention est de 14 455,91 € HT dont 12 669.19 € HT ont été retenus comme subventionnables.
- une subvention dont le montant ne peut excéder 1 201,70 € pour le commerce Le Mionnezan (traiteur restauration rapide) à Mionnay, entreprise créée le 02/09/2022. La subvention sera utilisée suite à la reprise (octobre 2022), pour la

renovation du commerce : habillage de la façade, peinture enseigne, achats de matériels professionnels et création d'un SAS avec portes automatiques.
Le montant total des investissements liés à la demande de subvention est de 14 419.60 € HT dont 12 017 € HT ont été retenus comme subventionnables.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- De valider l'attribution de ces subventions,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** l'attribution de ces subventions,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré, le 23 février 2023

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

